

# Quelles aides pour les établissements de santé et médico-sociaux ?



---

Éric VESINE – ADEME/Service Animation Territoriale

### **En 2012 :**

- 6081 établissements sanitaires
- 30316 établissements médico-sociaux
- 3,2 millions de personnes employées
- 12,5% de la valeur ajoutée totale française

### **Les établissements de santé et médico-sociaux sont concernés par le DD :**

- En tant qu'acteur social
- En tant qu'acteur de santé publique
- En tant que structure consommatrice de ressources et de biens, émettrices de GES et de déchets

- Le secteur de la santé représente 12% des consommations d'énergie du secteur tertiaire en France (4% d'augmentation entre 2000 et 2010)
- La consommation annuelle d'énergie est supérieure à la moyenne au m<sup>2</sup> du secteur tertiaire (249 contre 245 kWh/m<sup>2</sup>/an) dont 65% pour le chauffage et la climatisation
- La consommation d'eau avec 400 à 1200 L par jour et par lit (blanchisserie, restauration, dialyse...) contre 150 à 200 L par français et par jour
- Les flux d'achats divers et en grandes quantités (alimentation, prestation de service, produits de nettoyage, mobilier, matériel médical...) pour un montant en 2007 estimé à plus de 17 milliards d'euros
- Les flux de déchets avec plus de 780 000 tonnes de déchets par an et des rejets dans l'eau de produits désinfectants et antiseptiques, de germes pathogènes, de médicaments, de métaux lourds (mercure)
- Les flux de déplacements avec de très nombreux déplacements occasionnés par les établissements sanitaires et médico-sociaux (déplacements de personnels, de patients, de consultants, de visiteurs...)
- Un patrimoine immobilier de plus de 107 380 millions de m<sup>2</sup> de bâtiments d'une grande variété : bâtiments historiques, nouvelles constructions, site unique, multisites, implantations centre-ville, zone rurale...

Des aides qui ne sont plus structurées par thématique mais par catégories

## Règles générales

### Aides à la réalisation

- Aides à la décision
- Aides aux projets environnementaux (principalement investissements)

### Aides au changement de comportement

- Aides à l'animation, la communication, la formation
- Aides à la mise en œuvre de programmes de mobilisation via des relais (chargés de mission)

### Aides à la connaissance

- Aides aux « études générales » (ex : benchmark, évaluation, développement d'outils, méthodologies,...)
- Aides à la recherche et à l'innovation
- Aides aux observatoires territoriaux

### Contrats d'objectifs

- Aides à la mise en œuvre de programmes territoriaux de 3 ans conditionnées à l'atteinte d'objectifs quantifiés

# L'ADEME FINANCE VOS PROJETS

**POUR PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET MAÎTRISER L'ÉNERGIE**



## PRINCIPAUX DISPOSITIFS D'AIDE

### 2 FONDS DÉCHETS : Soutien au développement de l'Économie Circulaire

#### Aide aux investissements

Soutien aux projets en matière de prévention des déchets, collecte pour valorisation, recyclage valorisation organique, matière et énergétique.

Cible : collectivités et entreprises  
Taux aide indicatif maxi : 30%  
Assiette de l'aide : 10 M€ maxi

#### Aide à la mise en place d'une tarification incitative sur les ordures ménagères

Soutien à l'instauration d'une taxe incitative (TEOMI) ou redevance incitative (RI) : études préalables, mise en œuvre et investissements.

Cible : collectivités, EPCI et syndicats mixtes compétents en matière de déchets  
Aide : 6.6 € par habitant avec un plafond de 1 million d'euros par opération

## Une plaquette de présentation

Principaux bénéficiaires possibles		Activités économiques (entreprises, ...)	Activités non économiques (collectivités, associations, ...)	Organismes de recherche	Structures relais de mobilisation
<b>Aides à la réalisation</b>					
Aides à la décision	Voir zoom n°4	✓	✓		
Opérations exemplaires (toutes thématiques éligibles)	Taux aide maxi entre 30 et 70 % selon thématique et bénéficiaire	✓	✓		
Opérations de diffusion (Fonds chaleur, Fonds déchets, Méthanisation)	Zooms n°1, 2, 3	✓	✓		
<b>Aides à la connaissance</b>					
Recherche, Développement et Innovation	Zoom n°5	✓	✓	✓	
Études « générales »	Taux aide maxi : 70 %	✓	✓	✓	✓
Observatoires Territoriaux	Zoom n°6		✓		✓
<b>Aides au changement de comportement</b>					
Communication, formation, animation	Taux aide maxi : 70 %	✓	✓	✓	✓
Équipements pédagogiques	Taux aide maxi : 50 % Aide maxi : 40 k€	✓	✓		✓
Programmes d'actions des relais de mobilisation	Zoom n°7		✓		✓
<b>Contrats d'Objectifs</b>					
Projets territoriaux	Zoom n°8		✓		

Plus de détails sur [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

- Suppression catégorie pré-diagnostic
- Identification actions d'animation des opérations groupées
- Renforcement modalités indépendance et qualification de BE (éco-conditionnalité)
- Sauf exception, plus d'aide aux établissements > 250 salariés (activités éco.)
- Financement des missions d'animation des opérations collectives d'aide à la décision : taux maxi à 70%

	Intensité maximum de l'aide de l'ADEME				Plafond de l'assiette
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique	
	PE	ME	GE		
<b>Etudes de diagnostic</b>					50 000 €
<b>Etudes d'accompagnement de projet</b>	70 %	60 %	50 %	70 %	100 000 €

\* PE = petite entreprise, ME = moyenne entreprise, GE = grande entreprise

- 2 catégories : opération exemplaire et opération de diffusion
- Opérations de diffusion limitées à Fonds Chaleur, Fonds Déchets et programme amélioration qualité de l'air
- Opérations exemplaires : toutes thématiques possibles

Typologies de projets	Intensité maximum de l'aide de l'ADEME				Bonus régionaux DOM-COM et Corse
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique	
	PE	ME	GE		
<b>Protection de l'environnement : Déchets, Air, y compris Transports et friches polluées</b>	55 %	45 %	35 %	55 %	DOM-COM : + 15 points  Corse : + 5 points
<b>Développement des Enr</b>	65 %	55 %	45 %	65%	
<b>Développement des réseaux de chaleur et froid</b>	70 %	65 %	60 %	70 %	
<b>Réalisation d'économies d'énergie</b>	50 %	40 %	30 %	50 %	

\* PE = petite entreprise, ME = moyenne entreprise, GE = grande entreprise

## → Précisions sur postes éligibles

## → Tableaux thématiques pour Opérations de diffusion

- Fonds Chaleur et Fonds déchets
  - *Synthèse des typologies d'opérations éligibles indiquant notamment*
    - Existence de forfait
    - Existence de critères de performance pour le solde
    - Valeur des forfaits ou des taux d'aide par typologie d'opérations



### Mise en cohérence avec la stratégie Recherche ADEME 2014-2020

- Taux maximum d'aide ADEME
- Subventions et Avances Remboursables

	Intensité maximum de l'aide de l'ADEME			
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
	PE	ME	GE	
<b>Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles</b>	-	-	-	70 %
<b>Recherche industrielle</b>	70 %	60 %	50 %	50 %
<b>Développement expérimental</b>	45 %	35 %	25 %	50 %
<b>Innovation en faveur des PME</b>	50 %	50 %	-	-

Taux d'aide fixes par type de bénéficiaire, type de recherche et axes thématiques et précisés à la publication d'un appel à projets.

### Éléments illustratifs

- pour les bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique :
  - des taux d'aide au maximum des taux d'aide européens et identiques au précédent système d'aides
  - l'accompagnement des PME dans leurs projets d'innovation
  
- pour les bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique :
  - un taux d'aide maximum de 70% pour la recherche en connaissances nouvelles
  - un soutien possible à hauteur de 50% maximum pour le développement expérimental
  - Hors projets de recherche en connaissances nouvelles, les projets n'associant que des organismes de recherche ne seront pas financés et pour les EPIC, les intensités d'aides maximales seront celles utilisées pour les GE.
  
- des frais connexes basés sur les coûts totaux avec un forfait à hauteur de 25% des coûts totaux :
  - participer aux frais d'environnement
  - cohérent avec le taux actuel européen et les taux des laboratoires publics et PME
  
- définition des modalités avances remboursables (100 k€ mini)

### Etudes générales : prospective, benchmark, évaluation de performance, élaboration d'outils ou méthodes

- Taux d'aide maxi 70%
- Droits de propriété et d'usage liés au taux d'aide et au caractère public des résultats des travaux

### Observatoires dans le cadre d'activités non économiques

#### Mieux préciser les attendus et objectifs vis-à-vis des observatoires

- Aide forfaitaire pour création d'un observatoire : 30k€/HT
- Aide aux dépenses de fonctionnement, dépenses liées aux actions de communication, d'animation et de formation :
  - 150 000 euros par an pour les observatoires régionaux,
  - 30 000 euros par an pour les observatoires départementaux.

L'intensité de l'aide de l'ADEME n'excédera pas 50 % des dépenses éligibles.

- Durée du financement : 3 ans avec possibilité de reconduction.

### **Aide aux actions « ponctuelles » de communication, formation, animation**

- Taux d'aide de 50% en général pour communication et formation
- Pas de distinction en fonction du type de bénéficiaire (règle des minimis)
- Pour aides à la communication et formation , taux d'aide de 50% à 70 % selon copropriété /droits d'usage

### Aide au programme d'actions des relais : EIE, BEEP, CEP, ChMi entreprises...(2/2)

#### Éléments illustratifs

- précision sur les possibilités de reconduction selon les types de relais
- précision sur bonification DOM-COM
- aspects contractuels :
  - Justificatifs des dépenses : rapport d'activité annuel et état récapitulatif des dépenses validé par un commissaire au compte et état récapitulatif des etp validé par un commissaire au compte
  - Forme contractuelle : la forme de convention de 3 ans engagée juridiquement la première année sera privilégiée

- **Principes :**

- Projets territoriaux sur 3 ans fixant des objectifs
- Démarches transversales nécessitant un bouquet d'opérations
- Projets d'excellence => sélection par Appels à Projets
- Conditionnalité diagnostic, étude préalable => établit la valeur de l'objectif du contrat et le suivi

- **Calcul de l'aide :**

- Forfaitisation de l'aide recouvrant les autres SA sauf aide à l'investissement => Forfait à l'engagement de moyens + aide conditionnée aux objectifs (€/habitant, €/logement, €/tonne,...)
  - *sur les moyens à engager* : Total 3 ans : 135 à 270 k€ dont versement 50% An 1 et 50% An 2
  - *sur les objectifs à atteindre* :
    - Calcul sur la base d'indicateur (s)
    - Versement à fin An 3 : si résultats < 60 % des objectifs, le solde n'est pas versé et si résultats > 60 % des objectifs, versement proportionnel aux résultats

Type de contrats identifiés ou à confirmer (mise à jour annuelle dans le guide interne)

Nature	Montant forfait / engagement de moyens  animation -communication- formation - sensibilisation études- suivi -évaluation	Montant lié aux objectifs
Programme locaux prévention 2	135 000 € * ( < =100 000 hab )  à 270 000 € * ( au-delà 100 000 hab )	1 € par habitant
Plateformes de la rénovation de l'habitat		50 € par foyer accompagné
Territoires sous objectifs énergie / climat		En cours de définition
??? Territoires Economes en Ressources ?????		En cours de définition

**Montant total de l'aide au contrat plafonné à 450 000 €**



Guide « réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre » pour les établissements sanitaires et médico-sociaux – 2013  
[www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/secteurs-listedesguides](http://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/secteurs-listedesguides)

Site ADEME : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)